



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

AR000PO23N064

ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FERIA DE PRINTEMPS

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public à l'occasion de la fêria de printemps du 29 au 30 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la manifestation « Fêria de printemps » le stationnement sera interdit :

- Sur l'intégralité du plan de la poste et des places de stationnement rue de la Mosson jouxtant l'aire de jeux pour enfants.

Du samedi 29 08h00 au dimanche 30 avril 2023 23h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Fait à Montarnaud,
Le 21 avril 2023

Le Maire
Jean Pierre

